

ANNEXE 14



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AU NOM DE LA MEMOIRE »

Entre

La commune d'Elné ayant son siège social au **14 boulevard Voltaire, 66200 Elné**

Représentée aux fins des présentes par son maire Nicolas Garcia

Numéro de SIRET : **21660065000016**

Ci-après dénommé La Commune,

Et

L'association « Au nom de la Mémoire » association française régie par la loi de 1901, domiciliée : 14, rue de la paix 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Et représentée aux fins des présentes par M. Mehdi LALLAOUI, en tant que président de l'association.

Numéro de SIRET : **403 900 863 00024**

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

L'association « Au nom de la Mémoire » a été créée en 1990 par Samia MESSAOUDI (journaliste, éditrice aux éditions Syros), Mehdi LALLAOUI (réalisateur, scénariste, écrivain) et Benjamin STORA (historien). L'association travaille autour de trois thèmes : les mémoires ouvrières (dont celles de l'immigration), les mémoires urbaines, et la mémoire coloniale. L'équipe « d'Au nom de la mémoire », spécialisée sur ces questions, anime régulièrement des rencontres-débats autour des activités et publications de l'association. Parmi ses nombreuses actions, l'association collecte des documents et témoignages pour les mettre à disposition des enseignants, des universitaires et des étudiants. Dans ce cadre, elle est dépositaire d'une série de documents réalisés par Monique HERVO, humaniste et militante pour les droits aux logements des étrangers qui vivaient dans le bidonville de Nanterre jusqu'à sa destruction en 1971. Monique HERVO est décédée en 2023, « Au Nom de la Mémoire » propose de lui rendre hommage au travers d'un évènement culturel. Cet évènement consistera en une exposition de photographies en noir et blanc prises par Monique HERVO dans les années 1960 dans le bidonville de Nanterre, une projection du film documentaire « Monique H. » de 52 minutes et d'une conférence-débat sur les sujets traités par ses œuvres. Il est conçu et développé pour faire connaître,

ANNEXE 14

apprécier et comprendre les actions, la pensée de Monique HERVO et surtout, comme elle l'espérait tant, susciter une prise de conscience sur les problèmes de l'humanité : sociaux, culturel et politique.

LA VILLE D'ELNE par le biais de son équipe municipale est très attachée aux valeurs d'entraide, d'accompagnement et de défense des droits humains, valeurs universelles qu'elle promeut et défend au quotidien. En 2025, pour commémorer les 80 ans du droit de vote des femmes en France, la commune souhaite rendre hommage aux femmes qui luttent pour leur droit et ceux des autres. C'est pourquoi, elle souhaite mettre en avant l'action de Monique HERVO et son engagement pour la défense des droits au logement des étrangers qui vivaient dans une très grande précarité dans le bidonville de Nanterre. La commune souhaite également que cet événement culturel s'inscrive dans le cadre du festival itinérant « Cinéma des Suds, si loin...si proches » dont la ville est partenaire. Le festival, qui aura pour thème « Humain, humanité, humanitaire » se déroulera dans le département des Pyrénées-Orientales et de l'Aude du 17 au 26 janvier 2025. La ville d'Elne clôturera le festival les 25 et 26 janvier 2025. La journée-hommage à Monique HERVO aura lieu le 25 janvier.

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour but de définir les conditions d'organisation et de mise en œuvre d'une manifestation organisée à Elne en hommage à Monique HERVO en partenariat avec l'association « Au nom de la mémoire ». Elle a également pour but de fixer les relations culturelles, organisationnelles et financières entre les deux signataires.

Article 2- Présentation de la manifestation

L'hommage à Monique HERVO se déroulera en deux temps :

- L'exposition « Hommage à Monique HERVO, une humaniste française, une militante universelle, une algérienne convaincue » qui sera visible au musée TERRUS du 25 janvier au 30 mars 2025.
- La journée-hommage qui aura lieu le samedi 25 janvier durant le festival du « Cinéma des Suds, si loin...si proches » et dont le déroulé sera le suivant :
 - 16h30 : vernissage de l'exposition au musée TERRUS
 - 18h : projection du documentaire « Monique H. » de Mehdi LALLOUI (52 minutes)
 - 19h : débat et dédicace du livre « Monique HERVO, une mémoire en partage » de Mehdi LALLAOUI
 - 20h : buffet en musique
 - 21h : film festival cinéma des Suds

Article 3- Durée et planning de la manifestation

La présente convention prendra effet dès sa signature au mois de novembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 (installation et démontage compris). L'exposition sera présentée au Musée TERRUS du 25 janvier au 1er avril 2025.

3.1- Constitution de l'exposition

L'exposition est constituée de 40 photographies en noir et blanc imprimées sur tirage Forex avec système d'accrochage simple.

Le contenu sera complété par des textes de présentation, des cartels traduits en catalan et du mobilier scénographique.

ANNEXE 14

Le commissariat de l'exposition sera assuré par M. Saadi CHIKHI en sa qualité de scénographe et membre de l'association « Au nom de la mémoire ».

3.2- Aménagement de l'exposition

La ville d'Elne met à disposition la salle d'exposition temporaire du musée TERRUS située au deuxième étage du bâtiment et le matériel d'accrochage nécessaire à la présentation des photos et textes.

Une structure centrale présentant 4 faces sera installée au centre de la pièce pour accueillir les textes de présentation.

Le montage et le démontage de l'exposition se feront par les agents de la commune sous le contrôle du commissaire de l'exposition.

3.3- Organisation de la journée Hommage

La journée hommage à Monique Hervo aura lieu le 25 janvier 2025. Son déroulé est décrit dans l'article 2 de cette convention.

Elle se tiendra en partie au musée TERRUS (vernissage de l'exposition) et en partie à l'espace Gavroche (salle polyvalente, hall d'entrée et cinéma).

Elle s'inscrit dans le programme du festival itinérant « Cinéma des Suds, si loin...si proches » qui se tiendra à Elne les 25 et 26 janvier 2025.

Article 4 – Engagements des deux parties

4.1- L'Association « Au nom de la mémoire » s'engage à :

- Fournir une biographie de Monique HERVO
- Rédiger gracieusement les textes de présentation, cartels et tout autre document en lien avec l'exposition
- Mettre gracieusement à disposition 40 photographies en version imprimable et tous autres documents nécessaires à l'exposition qui sera présentée au musée TERRUS du 25 janvier à 30 mars 2025
- Mettre gracieusement à disposition le film documentaire « Monique H. », film de 52 min de Medhi LALLAOUI
- Préparer, prendre en charge et animer la conférence débat du 25 janvier 2025
- Céder gratuitement les droits pour les photos exposées le temps de l'exposition
- Joindre tous les justificatifs des montants facturés à la Commune (hors subvention)

4.2- La ville d'Elne s'engage à :

- Assurer la traduction en catalan des textes, cartels et tous autres documents en lien avec l'animation
- Créer les compositions graphiques pour les supports de communication, des textes, de la biographie et des cartels
- Prendre en charge les tirages des 40 clichés sélectionnées Panneau / contrecollage vinyle quadri. Format : 500 x 600 mm, support : Carton plume 10 mm – KAPALINE.
- Concevoir et imprimer les affiches et les flyers
- Diffuser les supports de communication
- Prendre en charge le coût du buffet du 25 janvier 2025 et, si possible, de l'animation musicale qui l'accompagne
- Verser 500 € de frais d'honoraires au commissaire de l'exposition
- Verser 200 € de droits d'auteur pour le film « Monique H. » à Medhi Lallaoui, le réalisateur

ANNEXE 14

- Prendre en charge l'hébergement, les frais de bouche (2 nuitées et 6 repas) et les frais de transport de MM. Medhi LALLAOUI, réalisateur et conférencier et Saadi CHIKHI scénographe et commissaire d'exposition

• **Article 5 – Communication**

La communication autour de l'exposition sera assurée par la commune d'Elne en fonction des éléments qui lui seront communiqués. Les affiches réalisées porteront les logos de l'association ainsi que le logo de la ville d'Elne et/ou la mention du partenariat.

Tous les supports de communication seront exclusivement réalisés par la commune. Si le partenaire estimait nécessaire d'en élaborer d'autres, il devrait obtenir l'accord express de la commune ainsi que la validation des documents réalisés. Ces supports de communication feront obligatoirement apparaître le nom de la commune et son logo.

L'association « Au nom de la mémoire » autorise la ville d'Elne à utiliser, sans contrepartie, les photographies ainsi que les supports de présentation transmis pour sa communication ou toute action de médiation.

L'association s'engage à faire formellement mention de la Commune dans tous ses contacts avec les médias et à faire valider par la Commune les dossiers de presse éventuels ainsi que toutes les demandes d'interview ou de visites sur le site de l'exposition.

Article 6 – Cession des droits d'auteurs et propriété intellectuelle

La mise à disposition des clichés de l'exposition est gratuite.

L'Association reste propriétaire des photographies et documents imprimés. Elle s'engage à signaler au préalable à la commune toute utilisation ultérieure de l'exposition et à mettre l'exposition à disposition de la Commune lorsque cette dernière en fait la demande.

Article 7 – Assurances

La Commune souscrira à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour se garantir des risques en cas de vol, de destruction ou détérioration des œuvres présentées, ou en cas d'accidents survenus aux occupants, usagers, participants ou tiers lors des animations annexes. La déclaration sera faite sur la base des données communiquées au préalable par l'Association et la Commune.

La valeur totale d'assurance fixée par La ville d'Elne :

- 40 tirages d'une valeur de 500€ l'ensemble

Article 8 – Modification / avenant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution seront définies d'un commun accord entre les parties et feront l'objet d'un avenant, signé des deux parties.

Article 9 – Résiliation

ANNEXE 14

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Les parties s'engagent mutuellement à faire connaître par écrit, les motifs d'intérêt général qui auront présidé à cette décision de résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pilot – 34 063 Montpellier cedex 2.

Fait à Elne le en deux exemplaires le,

Pour la commune d'Elne

Pour l'association Au nom de la mémoire

Le maire
Nicolas GARCIA

le président
Mehdi LALLAOU